

Jeu Concours Shi-zen - BioLodging

3 lots de 1 nuitée pour 2 personnes
à gagner dans des hôtels de charme éco-responsables
BioLodging.

Comment ?

Abonnez un(e) ami(e) à Shi-zen version papier pour un an (11 numéros)
et racontez votre histoire d'amitié avec cette personne.

Règlement

Article 1

La société Shi-zen SAS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 519 175 822, dont le siège est situé au 24, rue Louis Blanc, 75010 Paris – France, organise un jeu avec obligation d'abonnement à la version papier de Shi-zen (1 an – 11 numéros, 35 € TTC pour la France Métropolitaine), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert sur un site d'accès gratuit, à toute personne majeure disposant d'un accès Internet, habitant en France métropolitaine (Corse incluse) désireuse d'y participer, à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que des membres de leurs familles.

Le jeu est accessible exclusivement sur le réseau Internet aux adresses suivantes :

- www.shizen-lemag.fr
- www.shizen-lemag.fr/blog
- www.facebook.com/shizenlemag
- www.twitter.com/shizenlemag

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le présent règlement, ses éventuels avenants, ainsi que les réponses aux questions du jeu, sont disponibles sur le site Internet du magazine (www.shizen-lemag.fr) et sur simple demande par courrier libre à l'adresse suivante :

Jeu Shi-zen / BioLodging
24, rue Louis Blanc
75010 Paris

Article 3

Pour participer, il vous suffit :

- De vous connecter sur le site du magazine : www.shizen-lemag.fr ;
- D'abonner un(e) ami(e) à la version papier du magazine (1 an – 11 numéros) en France Métropolitaine (Corse incluse) en précisant dans le champ « A propos » : « Jeu BioLodging » ;
- D'envoyer enfin par mail à l'adresse info@shizen-lemag.fr votre histoire d'amitié avec la personne que vous avez abonnée, en indiquant dans le titre « Jeu BioLodging », et ce depuis la même adresse e-mail que celle indiquée dans le formulaire d'abonnement.

Seuls seront pris en compte les participants ayant rempli correctement le formulaire d'abonnement, pour lesquels le règlement aura été effectué avant la fin du jeu (en cas de paiement par chèque, le cachet de la Poste fera foi), et qui auront répondu à la question.

La participation est limitée à une réponse par foyer. Toute participation additionnelle sera rejetée.

La clôture des participations est fixée au 21 juillet à minuit, heure de Paris.

Article 4

Il sera procédé à une sélection des 3 meilleures histoires par un jury composé de Carol Galand, présidente et rédactrice en chef, Florence Al Talabani, community manager, Juliette Pic, rédactrice en chef adjointe, et Gaëlle Pingault, chroniqueuse.

Le résultat de cette sélection sera disponible au plus tard le 26 juillet sur le blog de Shi-zen à l'adresse suivante :

www.shizen-lemag.fr/blog

Il ne sera admis qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale)

Article 5

Les lots mis en jeu sont, dans l'ordre de la sélection finale :

- 1^{er} prix :
1 nuitée dans l'hôtel 4 étoiles « Lecoq-Gadby », rue d'Antrain à Rennes
Valeur 236 €, selon disponibilités, hors jours de fête (24 et 31 décembre)
- 2^e prix :
1 nuitée dans l'hôtel 3 étoiles « La Pérouse », allée Duquesne à Nantes
Valeur 137 €, selon disponibilités, vendredi, samedi et dimanche
- 3^e prix :
1 nuitée dans l'hôtel 3 étoiles « Les Orangeries », avenue du Docteur Dupont à Lussac-les-Châteaux (86)
Valeur 120 €, selon disponibilités, hors jours fériés et vacances scolaires

Valable pour une nuit en chambre double avec petit déjeuner pour deux personnes, selon disponibilités de chaque établissement entre le 26 juillet 2010 et le 31 décembre 2010 inclus.

Article 6

Les gagnants selon les modalités prévues seront prévenus par e-mail , dans un délai de 2 semaines après la fin de l'opération.

Les dotations devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un modèle de même valeur si les circonstances l'exigent.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable de tout incident pouvant survenir dans les communications.

Article 7

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires, concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

La société organisatrice se réserve également le droit d'exclure du jeu tout participant ayant délibérément triché ou falsifié ses réponses.

Article 8

La participation au jeu ne dispense en aucun cas du règlement effectif de l'abonnement à un(e) ami(e), tout défaut entraînant l'annulation des éventuels lots remportés. Le fait de ne remporter aucun lot ne constitue aucunement un motif suffisant pour exiger le remboursement de l'abonnement souscrit.

Article 9

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de ses serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Article 10

La société organisatrice s'engage à respecter la vie privée des participants et à protéger les informations qu'ils lui communiquent. Les données collectées sont confidentielles et sont traitées comme telles.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu ou en envoyant un simple mail à l'adresse : info@shizen-lemag.fr.

Article 11

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier sur son site Internet les noms, prénom et ville de gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

Article 12

La participation de ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par Shi-zen SAS. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

A Paris, le 19 juin 2010

Shi-zen SAS
24, rue Louis Blanc
75010 Paris
www.shizen-lemag.fr

BioLodging SAS
293, boulevard Saint Denis
92400 Courbevoie
www.biolodging-hotels.com